

AVENANT n°18244000865SFILRAE

A LA CONVENTION n° 16244000865SFILRAE EN DATE DU 05/09/2016
prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014
relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements
publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à
risque

Entre

CC MAREMNE ADOUR COTE SUD

Représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY,
Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,
agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du,
et faisant élection de domicile
Allée des Camélias
40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
ci-après désigné le Bénéficiaire

d'une part

Et

Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet des Landes

d'autre part

Vu

- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La convention n° **16244000865SFILRAE** signée avec le représentant de l'Etat ;

Paraphes



- La (les) notification(s) de décision(s) définitive(s) de liquidation d'aide ci annexée(s) ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Il est inséré un article 4-1 et un article 6-1 ainsi rédigés :

Article 4-1 : Modalités de versement de l'aide

Après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre de ce contrat sera versé en une seule fois et par anticipation par l'Agence de Services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention.

Article 6-1 : Calendrier de versement de l'aide

L'échéancier de versement de l'aide placé en annexe à la page suivante se substitue à l'échéancier 1/1 figurant dans la convention n° 16244000865SFILRAE du 05/09/2016.

Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »).

A

Le

Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement	Le représentant de l'Etat
Nom : M. Pierre FROUSTEY Qualité : Président	Nom : Qualité :

Paraphes

ANNEXE 1/1

ECHEANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE

Bénéficiaire : CC MAREMNE ADOUR COTE SUD
Référence SCN : 244000865 - D001 - C001
Contrat de prêt : MPH266421EUR-0284218-001
Avenant n° 18244000865SFILRAE à la convention n° 16244000865SFILRAE

Montant définitif d'aide : 33 032,80 euros

versement	montant	date
1 ^{er}	2 540,98 €	16 décembre 2016
2 ^{ème}	2 540,98 €	15 octobre 2017
3 ^{ème}	2 540,98 €	15 octobre 2018
4 ^{ème} et dernier	25 409,86 €	dans les meilleurs délais suivant la réception par le SCN d'un original de la convention signée par les parties.

Le 4^{ème} versement permet de solder l'aide due au titre de la période courant de 2019 à 2028. Après réception de ce paiement, le solde de l'aide attribuée à la collectivité au titre du fonds de soutien est égal à 0.

Mail générique du comptable de l'entité bénéficiaire : T040029@dgfip.finances.gouv.fr

Paraphes